

Circonscription de Coulommiers

Fiche récapitulative Procédure pour une co-intervention en EPS (bénévole ou rémunéré)

ETAPE 1	<p>Le directeur ou la directrice de l'école doit prendre contact avec la CPC EPS dès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qu'une école sollicite l'intervention d'un éducateur en EPS ou si la commune ou la communauté de commune propose l'intervention d'un éducateur EPS dans une école <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un club sportif ou toute autre structure vous propose une prestation pour faire intervenir un éducateur en EPS . <p>La prise de contact permettra d'établir la procédure de co-intervention : (contact en début d'année scolaire ou au minimum 2 mois avant les interventions)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agrément des intervenants - Rédaction du projet pédagogique avec l'intervenant - Signature de la convention
ETAPE 2	<p>Lors du contact avec la CPC EPS, vous transmettez les coordonnées du président du club de sport ou du responsable de la structure afin de pouvoir établir la convention entre le club ou la structure et l'éducation nationale.</p> <p>Cette convention, contiendra la liste des intervenants à agréer. Seules les personnes inscrites sur cette liste pourront intervenir. (la procédure prend au minimum 1 mois, il est donc nécessaire d'anticiper)</p> <p>En cas de doute sur une personne qui se présenterai, et qui ne serait pas inscrite sur la convention ou la liste d'agrément, contacter votre CPC EPS avant toutes interventions.</p>
ETAPE 3	<p>La convention est envoyée au directeur et aux enseignants concernés par la co-intervention. Chacun prend connaissance de celle-ci, qui régit le cadre des interventions, la signe et la renvoie au CPC EPS .</p>
ETAPE 4	<p>Au minimum 1 mois avant le début du cycle d'activité, les enseignants rencontre l'intervenant. Ils rédigent ensemble le projet pédagogique et déterminent les rôles de chacun. L'enseignant doit être acteur du projet et s'inscrire dans les interventions qui doivent apparaitre clairement dans le projet pédagogique.</p>
ETAPE 5	<p>Au minimum 3 semaines avant le début du cycle, l'enseignant envoie le projet pédagogique accompagné de la programmation annuelle d'EPS de sa classe au CPC EPS de la circonscription pour validation et accord de l'IEN .</p>
ETAPE 6	<p>Le CPC EPS, prend connaissance du projet et de la programmation annuelle et en fait part à l'IEN qui le signe et donne son accord.</p> <p>Un courrier de validation est envoyé avant le début du cycle d'activité. Sans retour d'accord, le cycle ne peut pas débiter.</p>
ETAPE 5	<p>Suite à l'accord le cycle débute dans le respect de la convention et du protocole sanitaire applicable à l'EPS au moment du cycle d'activité.</p> <p>A la fin du cycle, l'enseignant envoie la fiche bilan du cycle d'activité au CPC EPS. Fiche communiquée avec le courrier de validation du projet pédagogique.</p>